

ACTION SOCIALE

Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2015

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) 2015 et 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, la municipalité propose d'organiser en 2015, comme l'année précédente, trois séjours dans le cadre du programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Ce programme, soutenu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité.

De plus, une aide financière est allouée par l'ANCV, d'un montant de 185 € pour des séjours de 8 jours/7 nuits, pour toutes personnes non imposables ou redevables, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €.

Cette contribution financière de l'ANCV est versée directement aux centres de vacances. Une convention, à ce titre, est établie entre la Ville et l'ANCV.

Les trois séjours proposés en 2015 sont :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes autonomes (soit 40 personnes) pour 8 jours/7 nuits.
Le voyage s'effectue en train, et mobilise un agent communal qui accompagne le groupe.
- ✓ 1 séjour pour 10 personnes en perte d'autonomie pour 8 jours/7 nuits.

Ce séjour mobilise quatre agents communaux pour l'aide aux soins et l'accompagnement des personnes. Il est à noter que chaque aidant professionnel peut, lui aussi, bénéficier de la subvention pourvu qu'il accompagne une personne âgée éligible à l'aide.

De plus, en terme de transport, le car « accessibilité » de la Ville est utilisé pendant toute la durée du séjour.

Ces vacances en direction des retraités de la ville seront organisées sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires lors du vote du BP 2015, pour un montant total estimatif de 25 000 euros en dépenses et 21 000 euros en recettes.

Une tarification unique pour ces trois séjours incluant les frais de transport est retenue, soit 420 € pour les personnes imposables et 235 € pour les personnes non imposables, déduction faite de la participation de l'ANCV.

La contribution de la ville, au titre de l'aide facultative, s'établira en fonction de la nature du séjour. Ainsi, la participation ville est évaluée de la façon suivante :

Pour les deux séjours pour personnes autonomes, la contribution est évaluée à 90 € par personne. Pour le séjour des personnes en perte d'autonomie, elle s'élève à 250 € par personne.

Compte tenu de l'intérêt social de ces séjours et de l'offre diversifiée des destinations de voyages dans des résidences hôtels labellisées pour leurs qualités de confort et d'accessibilité, je vous demande :

- ✓ de décider, dans le cadre de l'action sociale facultative, de l'organisation des trois séjours précités pour l'année 2015,
- ✓ de fixer la participation de la Ville pour chacun d'entre eux,
- ✓ de fixer un droit d'inscription demandé à chaque participant à titre d'avance,
- ✓ d'approuver la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Les crédits en résultant seront, à inscrire au budget primitif 2015.

P.J. : convention

ACTION SOCIALE

13) Séjours de vacances pour les personnes retraitées

Programme et tarifs 2015

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) 2015 et 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique locale en faveur des personnes retraitées,

considérant que le programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité,

considérant que l'aide allouée d'un montant de 185 € versée directement par l'ANCV aux centres de vacances pour chaque retraité non imposable (ou redevable, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €), favorise le départ en vacances d'Ivryens ayant de faibles ressources,

considérant qu'il est nécessaire, pour l'obtention de ces aides de passer une convention avec l'ANCV,

considérant qu'il est également nécessaire de décider l'organisation de ces séjours, en fixant leur nombre, leur type, le nombre des participants concernés, ainsi qu'une tarification et un droit d'inscription,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, dans le cadre de l'action sociale facultative, l'organisation de trois séjours pour l'année 2015 :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes retraitées autonomes, soit 40 personnes,
- ✓ 1 séjour pour 10 personnes en perte d'autonomie

ARTICLE 2 : FIXE pour les trois séjours , la participation de la Ville par personne à 420 € pour les personnes imposables et à 235 € pour les personnes non imposables, déduction faite de la participation de l'ANCV.

ARTICLE 3 : FIXE un droit d'inscription de 150 € demandé à chaque participant à titre d'avance sur le montant de la participation financière, non remboursable en cas d'annulation sauf impérieuse nécessité et sur justificatif.

ARTICLE 4 : APPROUVE la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, pour les années 2015 et 2016, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JANVIER 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2015